

LE ROI GRAND-DUC

Période euphorique (1815 - 1822)

Le 9. 3. 1815 le duc Frédéric-Guillaume de Nassau-Weilbourg écrit de Vienne au prince d'Orange : « ... La seule chose qui m'arrête encore à Vienne est l'arrangement devenu nécessaire entre la Prusse et moi, depuis que Vos principautés sont tombées en partage à cette Cour ... Depuis avanthier on ne parle et rêve que Bonaparte, depuis qu'on a appris son départ incompréhensible d'Elbe. Tout est ici en mouvement ... » (11) Mais non seulement à Vienne. En Hollande également, où le prince d'Orange s'empresse tellement d'adopter le titre de roi des Pays-Bas et de duc de Luxembourg que Mullendorff parla d'ondoïement. (12) Il est vrai que ces titres lui furent confirmés par les articles 65 et 66 de l'Acte final du 9. 6. 1815. Dans une lettre adressée le 17. 3. 1815 d'Amsterdam au régent d'Angleterre, Guillaume prétend que ce sont les vœux unanimes des puissances du Congrès de Vienne et l'intérêt des peuples que la Divine Providence l'appelle à gouverner qui l'ont déterminé à ne plus différer de prendre le titre de roi des Pays-Bas et de duc de Luxembourg. *)

Sur ces entrefaites et l'intervention — d'après les uns (P. WEBER) de WELLINGTON, d'après les autres (P. MULLENDORFF) du ministre néerlandais VAN DER CAPELLEN **) — le duché se mua en grand-duché, non sans avoir été rapetissé.

A l'Est notre pays subit l'amputation des anciens cantons du Département des Forêts, Artzfeld, Neuerbourg, Bittbourg et Dudeldorf, des anciennes parties du duché de Luxembourg St-Vith et Schleiden ainsi que de tous les territoires situés au delà de la Moselle, de la Sûre et de l'Our, dans les cantons de Remich, Grevenmacher, Echternach et Vianden. Tous ces territoires avec leurs 50 000 habitants allèrent à la Prusse.

*) A ce sujet M. Marcel NOPPENÉY a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles de son « ... à Luxembourg, autrefois ... » 4^{me} volume, où il s'exprime de la façon suivante :

Dès le 15 mars 1815, Guillaume « par la grâce de Dieu roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, Duc de Luxembourg » avait fait connaître aux habitants des provinces belgiques : « que le pouvoir suprême que l'amour des Hollandais lui avait précédemment confié, allait également s'étendre sur elles. Que tous les pays appartenant à l'Etat nouvellement créé, dont l'existence était considérée comme nécessaire à la tranquillité et à la sûreté générales, formaient dès à présent le Royaume des Pays-Bas ; qu'il prenait le titre de roi, en y ajoutant cependant celui de « duc de Luxembourg » à cause des relations particulières que cette province était destinée à avoir avec l'Allemagne. »

Le 12 mai suivant, le roi des Pays-Bas est traité dans le Journal officiel non pas de « duc » mais de « grand-duc ». Etaient déliés de leurs serments et de leurs obligations envers le Gouvernement général du Mittelrhein, tous les fonctionnaires et habitants des pays revenant aux Pays-Bas. Pourtant, le 15 mai Guillaume prend encore le titre de « duc ». Le 31 mai le « Journal officiel du Département des Forêts » prend le nom